

L'ESSENTIEL SERENVA® FRUITS À NOYAU UNE PERFORMANCE PROUVÉE POUR DES FRUITS DE QUALITÉ



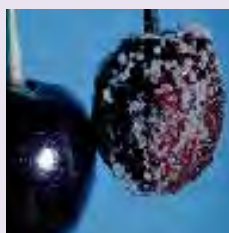
syngenta®



- **Composition :**
37,5 % cyprodinil
+ 25 % fludioxonil
- **Usages :**
 - Monilioses sur pêcher, prunier, abricotier, cerisier
 - Stemphyliose sur poirier
- **Formulation :** WG
- **DAR :** 7 jours
sauf poirier : 3 jours
- **ZNT** aquatiques : 20 m
et Arthropodes : 5 m
- **DRE :** 48 heures
- **Nb d'applications max :**
3 par an (2 par an pour cerisier)
- **Emballages :**
boîtes de 1 et 5 kg

HAUT NIVEAU D'EFFICACITÉ SUR LES PRINCIPALES MALADIES

- Issu de l'association de deux matières actives aux modes d'action différents et complémentaires, Serenva présente un haut niveau d'efficacité sur les **3 espèces de monilioses** et les **maladies de conservation** : *Botrytis*, *Rhizopus*, *Penicillium*, *Alternaria*.
- Serenva présente une efficacité **constante quelles que soient les conditions climatiques**, ce qui lui confère une **souplesse d'emploi** même en période de floraison, souvent humide.



Moniliose sur cerise



Moniliose sur prune



Moniliose sur pêche

Nouveau catalogue des usages :
Préconisations des cultures, cibles
et conditions d'emploi, se reporter
à l'étiquette du produit ou
www.syngenta.fr



STADE D'APPLICATION RECOMMANDÉ DANS UN PROGRAMME DE PROTECTION

	Fleurs	Rameaux	Fruits	
Dose	0,02 kg/hl		0,06 kg/hl	
Abricot	Stade pleine fleur		Récolte – 30 à 20 jours	Récolte – 7 jours
Cerise	Stade pleine fleur		Récolte – 15 jours	Récolte – 7 jours
Pêche et Prune	Stade 20 % des boutons blancs ou stade 20 % fleurs ouvertes		Récolte – 30 à 20 jours	Récolte – 7 jours

	Feuilles	Fruits	
Dose	0,08 kg/hl	0,08 kg/hl	
Poire	Stade floraison (E2 à F2)	Au début de l'apparition des des symptômes	Récolte 7 jours

VOS AVANTAGES

Large spectre d'action :

Serenva est efficace contre toutes les monilioses et les maladies de conservation, *Botrytis*, *Rhizopus*, *Penicillium*, *Alternaria*.

Haute efficacité :

- Excellente action préventive.
- Très bonne résistance au lessivage.

Optimisation de la gestion du risque d'apparition de résistance : Serenva permet une vraie alternance des matières actives dans les programmes.

Très bonne rentabilité : optimisation de la qualité d'agréage à la récolte, et préservation des volumes commercialisables.

SPECTRE D'EFFICACITÉ

	SERENVA
<i>Monilia laxa</i>	+++
<i>Monilia fructigena</i>	+++
<i>Monilia fruticola</i>	+++
<i>Botrytis cinerea</i>	+++
<i>Alternaria spp</i>	++
<i>Rhizopus spp</i>	+++
<i>Penicillium spp</i>	+++
<i>Stemphylium vesicarium</i>	+++

D'après les essais SEFRA, La Tapy et Syngenta

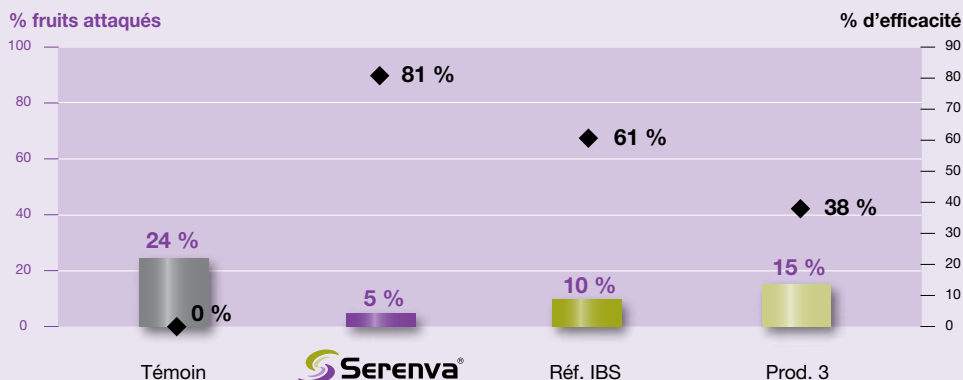
+++ : très bon contrôle
++ : bon contrôle

LES PERFORMANCES DE SERENVA AU VERGER

- **Application :** 30 jours avant récolte le 20/07/2010.
- **Blessures des fruits :** le 21/07/2010 soit 24 heures après l'application à l'aide d'une aiguille.
- **Notation :** le 26/07/2010 soit traitement + 6 jours.

Efficacité sur monilioses des fruits du prunier

Essai Syngenta 2010

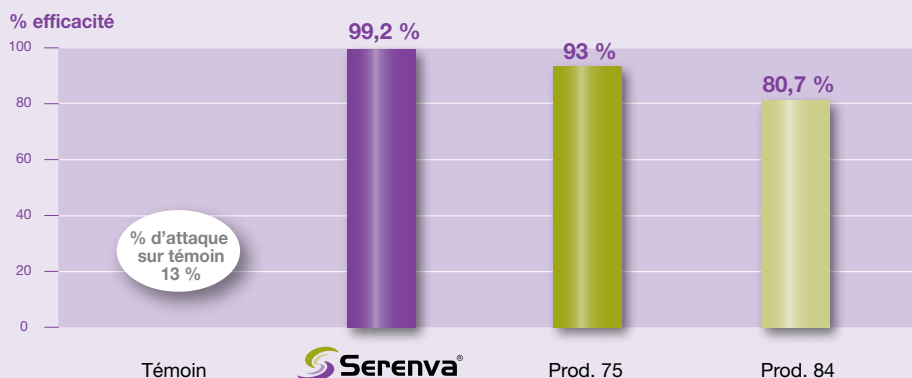


EFFICACITÉ DE SERENVA SUR MONILIOSES

Action de rattrapage des spécialités anti-monilia / abricotier

Essai SERFEL – 2006 – Variété Bergarouge

1 application pleine fleur en rattrapage par rapport à une contamination 24 h après une pluie simulée de 30 mm.



SERENVA® - AMM N° 9500568 - Composition : 37.5 % cyprodinil * + 25 % fludioxonil * - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Afin d'éviter la présence de métabolites dans les cultures suivantes, il conviendra de ne pas semer/planter de cultures dont la partie consommée sont les feuilles dans les 4 mois (120 jours) suivants la dernière application du produit. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, sauf pour les usages sur melon et céleri branche. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages en verger. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les autres usages. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur tabac, laitue, scarole-frisée et vigne. ® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées* : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr (*nouveau catalogue des usages).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez demander à ne pas recevoir nos offres et informations commerciales ou autres informations. Vous pouvez exercer vos droits soit en adressant un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » du site www.syngenta.fr soit en envoyant un courrier à Syngenta France SAS, Département Marketing Client - 1, avenue des Prés CS 10537 78286 Guyancourt Cedex.

Serenva®

syngenta®

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France, SAS au capital de 111 447 427 Euros.

RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.

N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.